



Règlement de la Salle Edelweiss à Erde en vigueur dès le 1^{er} mai 2018

Article 1 Propriété

La Salle Edelweiss à Erde est la propriété de la fanfare Edelweiss des Diablerets, Les Hauts de Conthey.

Article 2 Contact

Les responsables de la salle sont Madame Anne-Marie et Monsieur Mario ZUZOLO. Ils sont atteignables au 027 346 71 73 ou sur les portables au 079 418 00 80 pour Mario et au 079 718 40 30 pour Anne-Marie.

Article 3 Clé

Une clé sera remise au locataire, deux jours avant la manifestation ou selon entente avec le responsable de la salle.

Article 4 Mobilier

Le locataire veillera à ne pas endommager les tables, chaises, fenêtres, portes et toutes autres parties du bâtiment.
L'utilisation de clous, punaises ou autres moyens de fixation est strictement interdite.
Les frais de réparation ou de remise en état seront intégralement facturés au locataire.

Article 5 Matériel

Le mobilier ainsi que le matériel de cuisine et la vaisselle ne peuvent en aucun cas être utilisés en dehors des locaux.

Article 6 Utilisation de la cuisine

Le locataire doit produire les garanties pour l'exploitation de la cuisine (professionnel de la restauration). Il se soumettra strictement aux consignes du responsable.

Article 7 Vaisselle

Chaque armoire contient le service complet pour 25 convives.
A l'ouverture des armoires, un contrôle sera effectué par le responsable et le locataire.
A la restitution de la salle, un inventaire sera établi par le responsable de la salle.
La vaisselle cassée, endommagée ou manquante sera facturée au locataire.

Article 8 Restitution des locaux

La salle est rendue pour l'horaire fixé dans le contrat ou selon entente avec le responsable.
A la restitution des locaux, le responsable et le locataire procéderont à un état des lieux et à l'inventaire du mobilier et du matériel.
Tout dommage ou perte sera facturé au locataire.

Article 9 Nettoyage

Le locataire a l'obligation de débarrasser entièrement les locaux et de procéder à un nettoyage sommaire.

La fanfare mandate le concierge pour le nettoyage complet de la salle, à la charge du locataire.
L'intervention du concierge est facturée à Fr 25,-- de l'heure.

Article 10 Installations

Les installations audio, vidéo et le système de ventilation ne doivent être utilisés qu'avec l'approbation du responsable de la salle.

Tous dommages qui seraient la conséquence d'une utilisation non conforme seront facturés au locataire.

Article 11 Places de parc

Pour la durée de la location, le locataire bénéficie des places de parc marquées devant la Salle Edelweiss.

Article 12 Annulation

En cas d'annulation dans le délai de 30 jours avant la date prévue dans le contrat, une indemnité de Fr 200,--- sera facturée au locataire.

Article 13 Paiement

Les locations sont payables à 30 jours dès la facturation.

Le responsable de la salle peut, dans certains cas, exiger le versement d'une caution de Fr 500,-- en garantie de la location ou de tout autre frais.

Article 14 Sécurité

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.

Toutes les sorties, installations ou signalisations de secours doivent être dégagées.

La capacité maximale de salle est limitée à 120 personnes.

Il est strictement interdit d'utiliser du gaz à l'intérieur de la salle.

Les décorations devront être disposées de manière à ce qu'elles ne puissent pas être enflammées (proximité des sources de chaleur).

Dans tous les cas, les exigences de protection incendie relatives aux manifestations temporaires sont à respecter.

Fanfare Edelweiss des Diablerets, Les Hauts de Conthey

Lu et approuvé
Erde, le

Le locataire :